



03008773

FORMULE IV



Déposé au greffe du tribunal de commerce
de
le 10 JAN. 2003

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)



CYBERNET

3. Forme juridique (en entier)



Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)



Rue Pierre Michaux 59
4683 VIVEGNIS

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)



Liège 197 416

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)



460.526 504

7. Objet de l'acte



DEMISSION D'UN GERANT

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
extraordinaire du 01.03.2002

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections;
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé;
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

A l'unanimité, l'assemblée générale approuve la démission
de Francis THIELEN de ses fonctions de gérant.

La société est représentée par son seul gérant :

Armand FUMAL.

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

F THIELEN

A. FUMAL,

Gérant.

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page